

Annexe relative aux pièces justificatives

La liste des pièces justificatives présentée ci-dessous est extraite des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 25-10-2021.

Demande formulée au titre	Formulaire(s) spécifique(s) et/ou pièce(s) justificative(s)	
Rapprochement de conjoints	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge • un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ; • attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier n au plus tard, pour les agents non mariés ; • le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; • certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier n
	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; • pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ; • attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ; • profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)... • chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente...); • suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Demande formulée au titre	Formulaire(s) spécifique(s) et/ou pièce(s) justificative(s)	
<p>Autorité parentale conjointe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; • décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; • pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe). 	
<p>Handicap</p>	<p>Bonification n°1 (100 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points qui doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation
	<p>Bonification n°2 (800 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le formulaire de demande de bonification handicap n°2 (800 points) (annexe1) téléchargeable dans SIAM avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points • l'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2 (annexe 3) à joindre la confirmation de demande de mutation
<p>Centre des intérêts matériels et moraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. 	